Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20261105-2026067-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Novembre à 19:10, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 29/10/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. PERENNES Philippe

2026/067 – Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes RQPS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique d'assainissement non collectif (SPANC) 2025 de la communauté de communes.

Chaque année, les assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité doivent approuver ce rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et L. 2224-8 ;
VU les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
VU le transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont St Michel;
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) transmis par la Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont St Michel au titre de l'exercice 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20261105-2026067-DE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit chaque année prendre acte du rapport de l'intercommunalité à propos de l'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2025 du SPANC
D'APPROUVER ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux